

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)



Formalités

Vous êtes ou vous souhaitez devenir exploitant d'un établissement recevant du public et vous allez aménager, modifier ou changer la destination de votre établissement. Ce guide a été fait pour vous accompagner dans votre projet.

Définition : Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes où des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation ainsi que les lieux de réunion ouverts à tous ou sur invitations gratuites ou payantes (*Exemples : restaurants, boutiques, hôtels, discothèques, centres commerciaux, écoles, chapiteaux, structures réceptives...*).

Vous souhaitez :	Vous devez déposer:	Contactez :
<p>Changer la destination du local (exemple changement de bureaux en restaurant ou commerce) + faire des travaux extérieurs + aménager l'intérieur du local.</p> <p>Secteur Site Patrimoine Remarquable (Bastide Saint-Louis): L'attache au préalable de la Maison de l'Habitat est vivement conseillée pour vous accompagner dans la démarche.</p> <p>Si lors de ce changement vous souhaitez :</p> <ul style="list-style-type: none">Vendre de l'alcool	<p><u>AVANT la réalisation des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">un permis de construire Cerfa n°13409 contenant dans le dossier une demande d'autorisation de construire ou de modifier un établissement recevant du public (A.T.) Cerfa n°13824 L'instruction de ce dossier est soumise à l'avis de la commission de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM). Délai d'instruction : 5 mois minimum (5 mois dans le Site Patrimonial Remarquable) <p><u>AVANT la fin de la réalisation des travaux et 1 mois avant l'ouverture</u></p> <p>de votre établissement vous devez solliciter par courrier adressé à Monsieur le Maire le passage de la commission de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM) auprès du service urbanisme. Délai : 1 mois minimum avant l'ouverture</p> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none">une demande de licence ou de transfert de débit de boissons Cerfa n°11542.03 + pièces à fournir Délai : 15 jours avant la vente d'alcool	<p>Service Urbanisme Réglementaire 04.68.77.70.75 ads@mairie-carcassonne.fr</p> <p><i>Si votre projet se situe dans le S.P.R. :</i> Maison de l'Habitat 04.68.77.71.58 maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr</p> <p>Secrétariat Général 04.68.77.74.53 secretariat.general@mairie-carcassonne.fr</p> <p>Service Affaires Générales 04.68.77.74.87 reglementation@mairie-carcassonne.fr</p>
<p>Changer la destination du local + aménager l'intérieur du local</p>	<p><u>AVANT la réalisation des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">une déclaration préalable Cerfa n° 13404*12 Délai d'instruction : 1 mois (2 mois dans le Site Patrimonial Remarquable)	<p>Service Urbanisme Réglementaire 04.68.77.70.75 ads@mairie-carcassonne.fr</p>

<p>Secteur Site Patrimoine Remarquable (Bastide Saint-Louis): L'attache au préalable de la Maison de l'Habitat est vivement conseillée pour vous accompagner dans la démarche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • une demande d'autorisation de construire ou de modifier un établissement recevant du public (A.T.) Cerfa n°13824*04 L'instruction de ce dossier est soumise à l'avis de la commission de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM). <p style="text-align: center;"><u>Délai d'instruction</u> : 4 mois minimum</p> <p style="text-align: center;"><u>AVANT la fin de la réalisation des travaux et 1 mois avant l'ouverture</u></p> <p>de votre établissement vous devez solliciter par courrier adressé à Monsieur le Maire le passage de la commission de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM) auprès du service urbanisme.</p> <p style="text-align: right;"><u>Délai</u> : 1 mois minimum avant l'ouverture</p>	<p><i>Si vous votre projet se situe dans le S.P.R. :</i> Maison de l'Habitat 04.68.77.71.58 maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat Général 04.68.77.74.53 secretariat.general@mairie-carcassonne.fr</p>
<p>Aménager l'intérieur du local (Mise en place d'une banque d'accueil, emplacement des tables, circulation du public dans l'établissement ...)</p> <p>Pas de modification de l'établissement mais juste un changement de nom</p> <p>Secteur Site Patrimoine Remarquable (Bastide Saint-Louis): L'attache au préalable de la Maison de l'Habitat est vivement conseillée pour vous accompagner dans la démarche.</p>	<p style="text-align: center;"><u>AVANT la réalisation des aménagements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande d'autorisation de construire ou de modifier un établissement recevant du public (A.T.) Cerfa n°13824*04 L'instruction de ce dossier est soumise à l'avis de la commission de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM). <p style="text-align: center;"><u>Délai d'instruction</u> : 4 mois</p> <p style="text-align: center;"><u>AVANT la fin de la réalisation des aménagements et 1 mois avant l'ouverture</u></p> <p>de votre établissement vous devez solliciter par courrier adressé à Monsieur le Maire le passage de la commission de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (DDTM) auprès du service urbanisme.</p> <p style="text-align: right;"><u>Délai</u> : 1 mois minimum avant l'ouverture</p>	<p>Service Urbanisme Réglementaire 04.68.77.70.75 ads@mairie-carcassonne.fr</p> <p><i>Si vous votre projet se situe dans le S.P.R. :</i> Maison de l'Habitat 04.68.77.71.58 maisonhabitat@mairie-carcassonne.fr</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat Général 04.68.77.74.53 secretariat.general@mairie-carcassonne.fr</p>
<p>Installer, remplacer ou modifier une enseigne ou dispositif publicitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>AVANT la réalisation des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, remplacement, ou modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne Cerfa n°14798 <p style="text-align: center;"><u>Délai d'instruction</u> : 2 mois</p>	<p>Service Urbanisme Réglementaire 04.68.77.70.75 ads@mairie-carcassonne.fr</p>

L'ensemble des documents Cerfa sont téléchargeables sur www.service-public.fr

Vous pouvez déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme à l'adresse : <https://carcassonne.geosphere.fr/guichet-unique>

ATTENTION : Si votre projet se situe dans **le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Bastide Saint Louis ou **dans un périmètre de protection**, les délais d'instruction sont plus importants. Nous vous invitons à prendre contact avec le Service de l'Urbanisme Réglementaire (04.68.77.70.75) et de la Maison de l'Habitat (04.68.77.71.58)**